



L'Administration portuaire de St. John's (APSJ) a mis en place un concept d'équilibre dans l'utilisation des terrains riverains depuis près d'une décennie. La zone du quai le long de Harbour Drive est composée à 50 % d'une **zone industrielle sécuritaire** et à 50 % d'une **zone d'agrément public**.

POURQUOI CET ÉQUILIBRE ?

- **La zone industrielle sécuritaire** est d'une importance vitale pour notre économie. Tout doit être réalisé en assurant la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation du gouvernement fédéral, ainsi qu'aux normes internationales de l'industrie.

Si l'APSJ ne se conforme pas à ces exigences, notre certification portuaire pourrait être retirée, ce qui porterait un dur coup à l'économie et à l'emploi.

Bien que l'APSJ reconnaisse que le port est une destination touristique populaire, le risque qu'un visiteur soit blessé en raison d'une activité industrielle serait dévastateur et doit être atténué.

50 % de la zone des quais le long de Harbour Drive est destinée à des activités industrielles.

- **La zone d'agrément public** est également importante. C'est pourquoi l'APSJ a consacré l'autre moitié du tablier de quai à l'accès public : un espace qui abrite trois grands restaurants avec une zone accessible adjacente, ainsi que trois zones distinctes de repos et d'observation. Tout cela, ainsi que le site du monument de Terry Fox et le parc Harbourside.

LE RÉSULTAT ?

- Un port sûr, sécuritaire et certifié au niveau international, qui contribue largement à l'économie de notre province, équilibré par des espaces publics aménagés où les gens peuvent se promener, prendre un verre ou un délicieux repas le long du front de mer, sur les terrasses et dans les restaurants.

FAQ

1. POURQUOI LA CLÔTURE A-T-ELLE ÉTÉ CONSTRuite EN 2015 ?

Pour des raisons de sécurité et de sûreté.

L'APSJ est déterminée à offrir un environnement de travail sécuritaire, et s'efforce de privilégier une approche proactive plutôt que réactive en matière de santé et de



sécurité. Les jetées 9, 10 et 11 sont des lieux de travail débordant d'activité, où se déroulent toutes sortes d'opérations d'approvisionnement et d'entretien courant des navires, et où sont également réalisés des travaux dangereux tels que le soudage, utilisation de génératrices et autres activités mécaniques similaires pour n'en citer que quelques-uns. **Aucun site commercial similaire ne permettrait le mélange de la circulation piétonne et de l'activité industrielle. Aucun site commercial de ce type n'autoriserait le mélange de circulation piétonne et d'activité industrielle.**

Transports Canada exige de l'APSJ qu'elle adopte toutes les mesures de sûreté imposées par le Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM) et le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS). **Tout manquement à cette obligation se traduirait par le retrait de l'attestation qui certifie que la propriété gérée par l'APSJ est conforme au Code ISPS. Il s'ensuivrait que les navires assujettis au Code ISPS, tels que les navires battant pavillon étranger, les navires hauturiers de ravitaillement, les navires de croisière, les pétroliers, etc. ne pourraient plus accoster aux installations gérées par l'APSJ – ce qui aurait un impact très négatif sur l'économie et l'emploi à l'échelle du port, de la ville et de la province.**

À la suite d'une évaluation régulière, Transports Canada a déterminé que le port de St. John's et ses installations maritimes désignées sont en parfaite conformité avec les règlements.

2. QUELLES SONT LES PARTIES DU PORT ACCESSIBLES AU PUBLIC ?

Le public a accès à environ 50 % du quai du côté nord du port (le long de Harbour Drive), qui abrite trois grands restaurants avec une zone accessible adjacente et trois zones distinctes de repos et d'observation. Deux autres aménagements importants d'espaces publics sont le site du monument Terry Fox et le parc Harbourside. Les habitants de St. John's et les visiteurs qui viennent chaque année dans notre port peuvent se promener, prendre un verre ou déguster un délicieux repas le long du front de mer, sur les terrasses et dans les restaurants.

3. LE PORT EST-IL ENTIÈREMENT CLÔTURÉ ?

Non. Le port entier n'est pas clôturé. Pour la sécurité des personnes qui travaillent sur le front de mer, une partie du quai le long de Harbour Drive (environ 50 % de la zone) est clôturée afin d'offrir aux usagers du port une zone d'accostage et d'accès sûre pour les navires. Cette zone sécurisée permet aux navires de l'industrie pétrolière extracôtière et aux navires de croisière (entre autres) de s'amarrer dans une zone sûre, sécurisée et conforme aux réglementations en vigueur. Cela est particulièrement important pour **l'industrie pétrolière qui contribue**



% au PIB de la province et représente près de la moitié de l'ensemble du trafic maritime dans le port de St. John's.

4. LES AUTRES AUTORITÉS PORTUAIRES DU CANADA ONT-ELLES DES CLÔTURES ?

Dans de nombreux ports et sites industriels du Canada, pour protéger les personnes, il existe des zones clôturées en fonction des réglementations et du type d'activité en cours. Il n'existe pas d'approche unique compte tenu de la diversité des ports canadiens : chacun a sa propre dynamique, ses propres pratiques commerciales et ses propres caractéristiques en matière de trafic maritime. Sans oublier que chacune des 16 autres administrations portuaires canadiennes a une étendue géographique différente.

Le port de St. John's est souvent comparé à celui de Halifax, en Nouvelle-Écosse. Ce port, beaucoup plus grand, dispose également d'une zone clôturée (derrière le Quai 21, autour des quais du parc Point Pleasant et autour d'autres zones industrielles clés) afin de sécuriser la zone pour les bateaux de croisière et les navires/activités industrielles. En outre, les zones aménagées et accessibles au public du front de mer de Halifax ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité portuaire de Halifax ou du gouvernement fédéral, mais plutôt de celle du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse.